

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 166-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles

ATTENDU QUE, par le décret n^o 95-2007 du 8 février 2007, le gouvernement a constitué la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, visant notamment à dresser un portrait de ces pratiques et à mener une consultation auprès des personnes et des organismes souhaitant s'exprimer sur celles-ci, et que la Commission était tenue de faire un rapport de ses travaux et recommandations au gouvernement au plus tard le 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE la Commission demande qu'un délai additionnel lui soit accordé pour assurer la réalisation de son mandat ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la durée du mandat de la Commission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 95-2007 du 8 février 2007 soit modifié par le remplacement, dans le neuvième alinéa du dispositif, de la date du « 31 mars 2008 » par celle du « 31 mai 2008 » ;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus à ce décret demeurent inchangés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49542

Gouvernement du Québec

Décret 167-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT madame Paule Têtu, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1-2008 du 15 janvier 2008 concernant le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Paule Têtu comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune soient modifiées par le remplacement, dans l'article 6, des mots « À la fin de son mandat de sous-ministre associée au » par les mots « À son départ du ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49543

Gouvernement du Québec

Décret 168-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit renouvelé pour trois ans à compter du 11 avril 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e Richard Boivin, qui accepte d'agir à